

RAPPORT MORAL 2021

L'alliée d'une
vie d'artiste

SOMMAIRE

LA PERCEPTION DES DROITS :	2
1 - LES PERCEPTIONS GLOBALES	2
2 - LA RÉMUNÉRATION POUR COPIE PRIVÉE SONORE ET AUDIOVISUELLE	3
3 - LA RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE	12
4 - LES ORGANISATIONS HOMOLOGUES ÉTRANGÈRES	18
5 - LES DROITS EXCLUSIFS	18
LA RÉPARTITION DES DROITS :	19
LES ADHÉSIONS :	20
LES FRAIS DE GESTION :	20
L'ACTION CULTURELLE :	24
1 - LA DIVISION CULTURELLE	24
2 - LE FONDS POUR LA CRÉATION MUSICALE (FCM) ET LE CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE (CNM)	26
LA COMMUNICATION :	27
LA MODERNISATION DU SYSTÈME D'INFORMATION :	28
LA COMMISSION DE CONTRÔLE :	28
LES DÉBATS SUR LES DROITS ET SUR LEUR GESTION :	29
1 - LES DÉBATS NATIONAUX	29
2 - LES DÉBATS EUROPÉENS ET INTERNATIONAUX	31

LA PERCEPTION DES DROITS

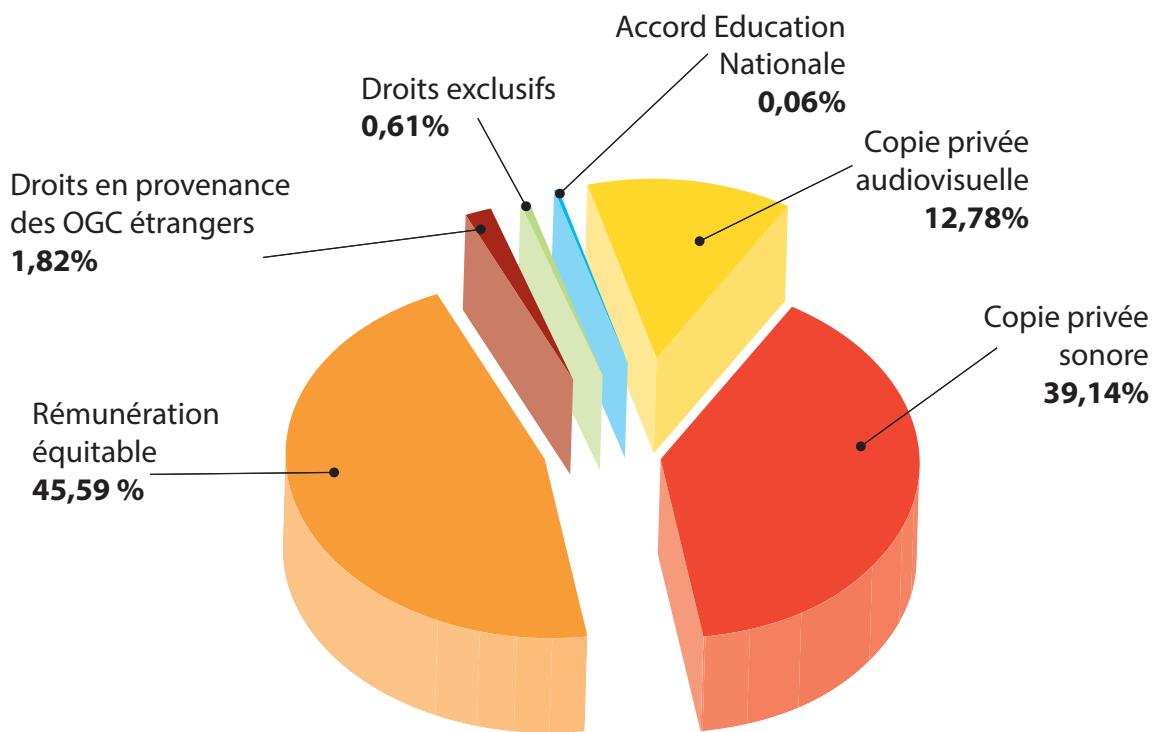
1 - LES PERCEPTIONS GLOBALES

En 2021, les perceptions de la SPEDIDAM se sont élevées à 49 251 490 €.

L'ensemble des perceptions est en baisse de 11,11 % par rapport à l'exercice 2020 où les encaissements ont été de 55 671 075 €.

PERCEPTIONS GLOBALES ENCAISSEES

	2021	2020	Variations N / N-1	
			Montant	%
Copie privée audiovisuelle	6 295 009	6 842 368	-547 359 €	-8,00%
Copie privée sonore	19 278 416	21 106 863	-1 828 447 €	-8,66%
Total Copie Privée	25 573 425	27 949 231	-2 375 806 €	-8,50%
Rémunération Équitable	22 451 160	26 329 349	-3 878 189 €	-14,73%
Droits en provenance des OGC étrangers	894 281	830 642	63 639	7,66%
Droits exclusifs	301 550	561 853	-260 303 €	-46,33%
Accord éducation nationale	31 074	-	31 074 €	
Total	49 251 490	55 671 075	-6 419 585 €	-11,53%



Les charges nettes de la SPEDIDAM se sont élevées à 4 826 955 € pour l'exercice 2021. Elles étaient en 2020 de 5 526 372 € soit une diminution de 12,66 %.

Cette baisse est liée à l'exonération d'une partie des cotisations et contributions URSSAF et au crédit à imputer, appelé aussi « aide au paiement » pour un montant total de 620 281 €.

Ces deux dispositifs ont été créés par la loi de finances rectificative (LFR3) du 30 juillet 2020 et complétés par la loi de financement de Sécurité sociale pour 2021 et le décret du 27 janvier 2021, complétée notamment par le décret 2021-709 du 3 juin 2021.

L'effectif de la SPEDIDAM est de 44,24 salariés (équivalent temps plein) sur l'exercice 2021.

En 2021, les charges nettes de la SPEDIDAM représentent un taux de 9,69% des perceptions et des produits financiers.

Ce taux est en baisse par rapport à l'exercice 2020 où il était de 9,76%.

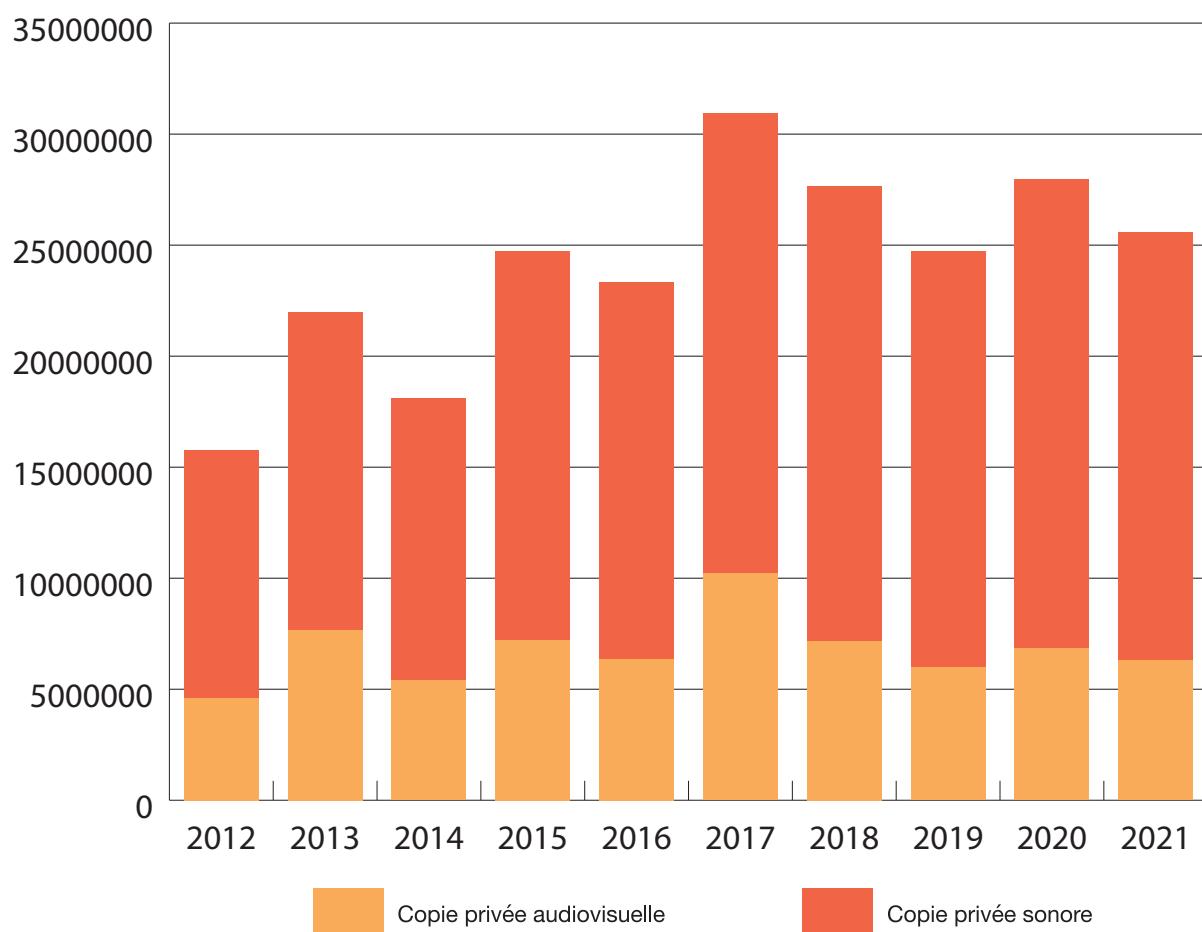
2 - LA RÉMUNÉRATION POUR COPIE PRIVÉE SONORE ET AUDIOVISUELLE

2.1. Les perceptions globales de COPIE FRANCE

Les perceptions sont réalisées par la société Copie France dont la SPEDIDAM est membre.

Les perceptions de la copie privée sonore et audiovisuelle au bénéfice de la SPEDIDAM s'élèvent à 25 573 425 € en 2021 contre 27 949 231 € en 2020 soit une baisse de 8,50 %.

Nous rappelons que les encaissements de Copie France en 2020 ont bénéficié de perceptions exceptionnelles pour un montant de 3 550 716 €. Sans ces dernières la hausse entre les deux exercices aurait été de 4,82 %.



2.2. Les sources de perception de COPIE FRANCE

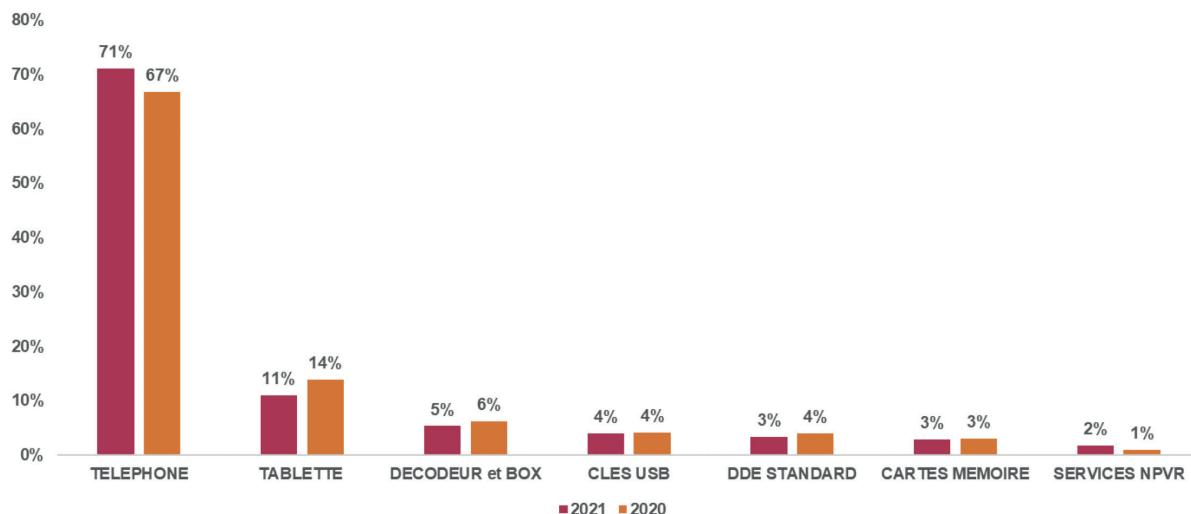
Le tableau ci-après présente les sources de perceptions de COPIE FRANCE en 2021, les montants correspondants perçus au bénéfice de toutes les catégories d'ayants droit et les parts de marché (PDM) que représente chaque support.

PERCEPTIONS PAR TYPE DE SUPPORT (HORS RÉGULARISATIONS)

SUPPORTS	Encaissé 2021	PDM 2021	PDM cumulés	PDM 2020	Variations 2021/2020
TELEPHONE	168 681 524 €	66,92%	66,9%	67,7%	1 560 447 €
	552 412 €	0,22%	67,14%		
TABLETTE MEDIA	33 258 830 €	13,19%	80,34%	12,75%	1 798 193 €
TABLETTE MEDIA RECONDITIONNÉE	5 589 €	0,00%	80,34%		
TABLETTE PC	2 313 986 €	0,92%	81,26%		208 353 €
TABLETTE PC RECONDITIONNÉE	243 €	0,00%	81,26%		
DDE STANDARD	8 687 698 €	3,45%	84,70%	2,64%	2 159 916 €
DDMM / BOX	13 €	0,00%	84,70%	0,74%	1 819 197 €
DECODEURS / ENREGISTREURS	14 730 634 €	5,84%	90,55%	7,12%	2 850 536 €
Service NPVR	3 665 941 €	1,45%	92,00%	0,63%	2 114 713 €
CLES USB	10 224 952 €	4,06%	96,06%	4,21%	178 893 €
CARTES MEMOIRE	7 522 874 €	2,98%	99,04%	2,20%	2 091 631 €
BALADEURS MP4	344 725 €	0,14%	99,18%	0,28%	349 432 €
DVD	861 031 €	0,34%	99,52%	0,20%	363 173 €
CD DATA	550 686 €	0,22%	99,74%	0,08%	344 866 €
AUTORADIO/GPS	84 933 €	0,03%	99,77%	0,31%	684 665 €
BALADEUR MP3	559 460 €	0,22%	99,99%	0,10%	301 768 €
TELEVISEURS	3 540 €	0,00%	100,00%	0,00%	3 183 €
AUDIO	9 786 €	0,00%	100,00%	0,00%	8 955 €
VHS	271 €	0,00%	100,00%	0,00%	266 €
	252 059 128 €				

Pour la sixième année consécutive, les smartphones représentent 2/3 des collectes totales avec une augmentation de 4,2 M€. 43 % des collectes sont issues de téléphones dont la capacité de stockage est inférieure à 64 Go, 57 % pour une capacité supérieure à 64 Go. Les 3 principaux redevables, qui représentent 67 % des encaissements de ce support, sont SAMSUNG, MODELABS MOBILES et YANG TECHNOLOGY SAS (OPPO).

PART DE MARCHÉ DES SUPPORTS DANS LES FACTURATIONS DE COPIE FRANCE



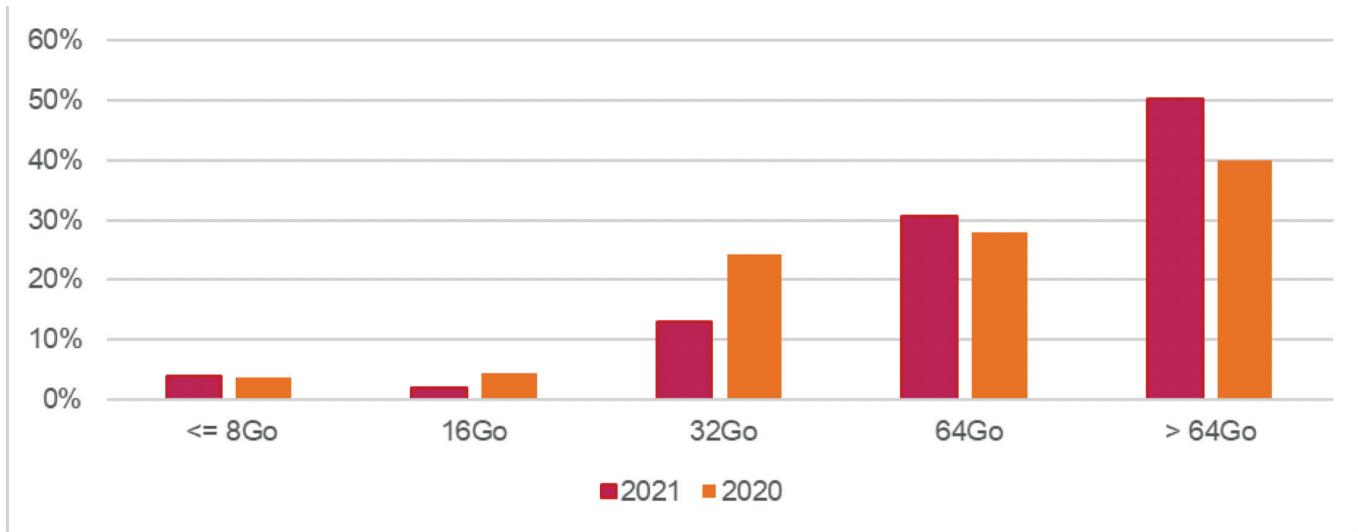
Dans ce cadre, les travaux menés par la commission L.311-5 ont conduit au vote de la décision n° 22 du 6 juin 2021 qui assujettit les téléphones et les tablettes reconditionnés à un barème spécifique tenant compte des caractéristiques de ces appareils. La mise en place d'une tarification à compter de juillet 2021 sur les supports reconditionnés, téléphones, tablettes média et tablettes PC impacte encore faiblement (moins de 1 %) les collectes sur ces familles de support pour l'exercice 2021.

À l'occasion de la discussion au Parlement d'une proposition de loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France, les entreprises du reconditionnement ont mobilisé leurs appuis politiques pour tenter d'inclure une disposition visant à sortir expressément du champ d'application de la RCP les appareils reconditionnés.

Au final, la loi du 15 novembre 2021 entérinant l'adoption définitive du texte inclut plusieurs dispositions relatives à la copie privée, dont une essentielle (article 19 de la loi venant modifier l'article L 311-4 du code de la propriété intellectuelle) qui valide légalement le principe de l'assujettissement à la RCP des téléphones et tablettes reconditionnés (à l'exception de ceux commercialisés par des entreprises disposant du label de l'économie sociale et solidaire).

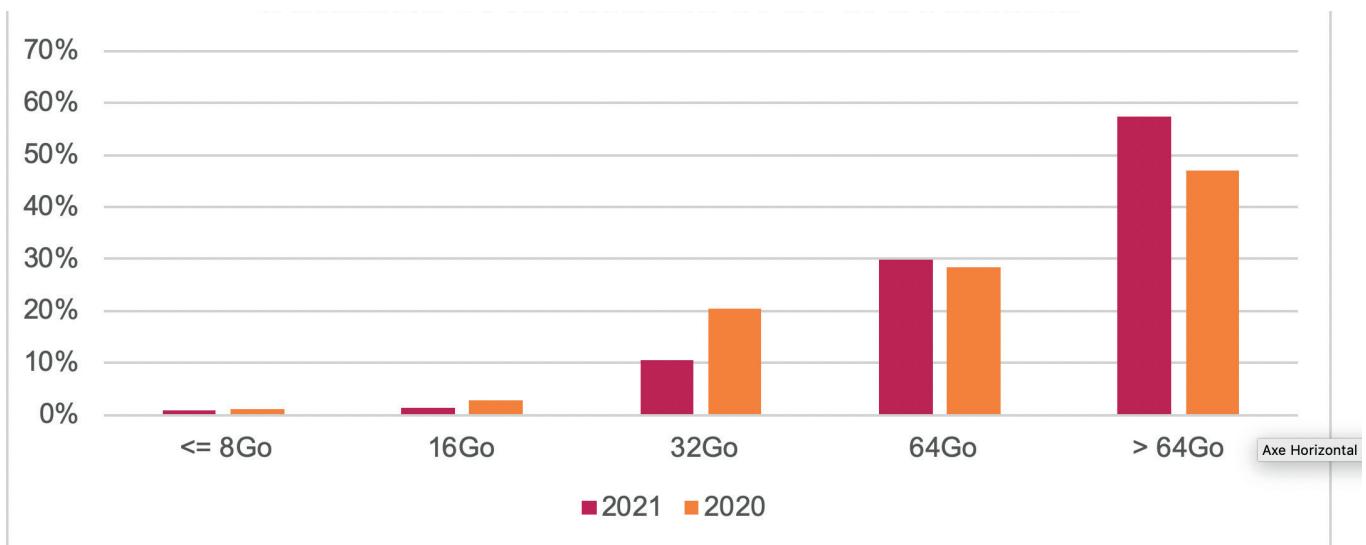
Sur le plan du contentieux administratif, COPIE FRANCE est en défense contre les organismes ayant déposé un recours en annulation devant le Conseil d'État contre la décision n° 22 de la commission de la copie privée publiant un barème spécifique applicable aux téléphones et tablettes reconditionnés à partir du 1^{er} juillet 2021. Il est néanmoins prévu de mettre en application définitive, la décision 22 de la commission de la copie privée relative aux téléphones et tablettes reconditionnés.

MARCHÉ DES TÉLÉPHONES 2020 - PDM PAR TRANCHE DE CAPACITÉ

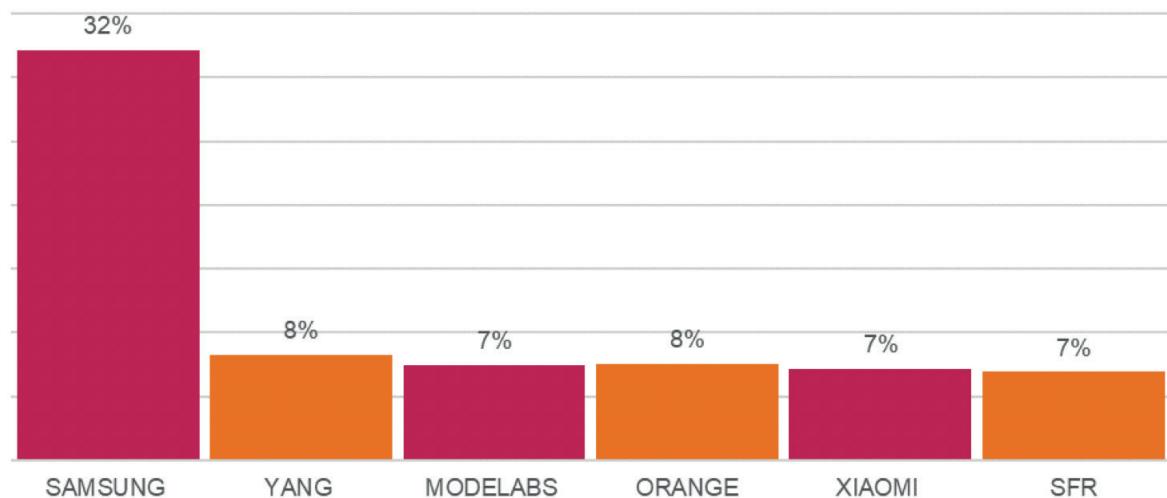


Concernant les quantités déclarées, seuls les smartphones de hautes capacités continuent d'augmenter fortement (+10 points) au détriment des téléphones de petites capacités. En effet, ceux d'une capacité supérieure à 64 Go représentent 81 % du volume déclaré.

MARCHÉ DES TÉLÉPHONES 2020 - SOMMES FACTURÉES PAR TRANCHE DE CAPACITÉ



PRINCIPAUX ACTEURS DU MARCHÉ DES TÉLÉPHONES EN 2021



Tablettes média

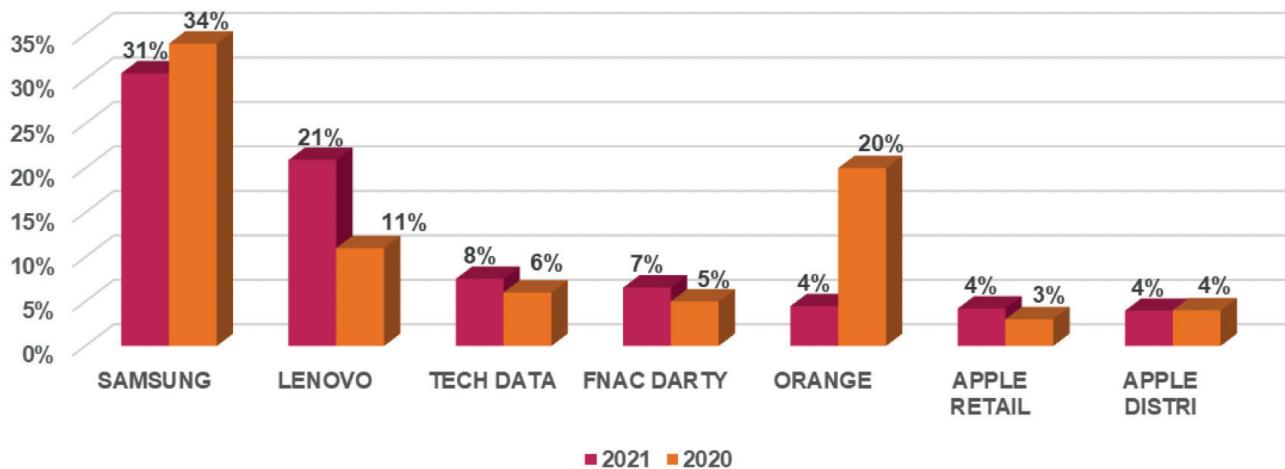
Le marché mondial des tablettes a été florissant en 2021 avec 168,8 millions de tablettes vendues dans le monde. Ce record s'explique notamment par les effets de la pandémie et de la généralisation du télétravail qui en découle. Les trois constructeurs majeurs de ce secteur sont sans surprise APPLE avec ses iPad (34,2 %), SAMSUNG (18,3 %) et LENOVO (10,5 %).

Malgré cette vitalité, le marché français des tablettes média et tablettes PC confondues connaît à nouveau une décroissance. Il représente désormais 11 % contre 14 % l'année dernière.

Les sommes facturées s'établissent à 33,1 M€ contre 39,9 M€ en 2020, soit -17 %. On note également une baisse de 20 % du volume déclaré, 2,8 M contre 3,5 M l'année précédente.

Les 10 premiers redevables totalisent 92 % des sommes facturées, SAMSUNG détenant à elle seule 29 % des sommes facturées contre 34 % en 2020, suivie de près par LENOVO qui totalise 22 %, puis APPLE avec 9 %.

LES ACTEURS DU MARCHÉ DES TABLETTES



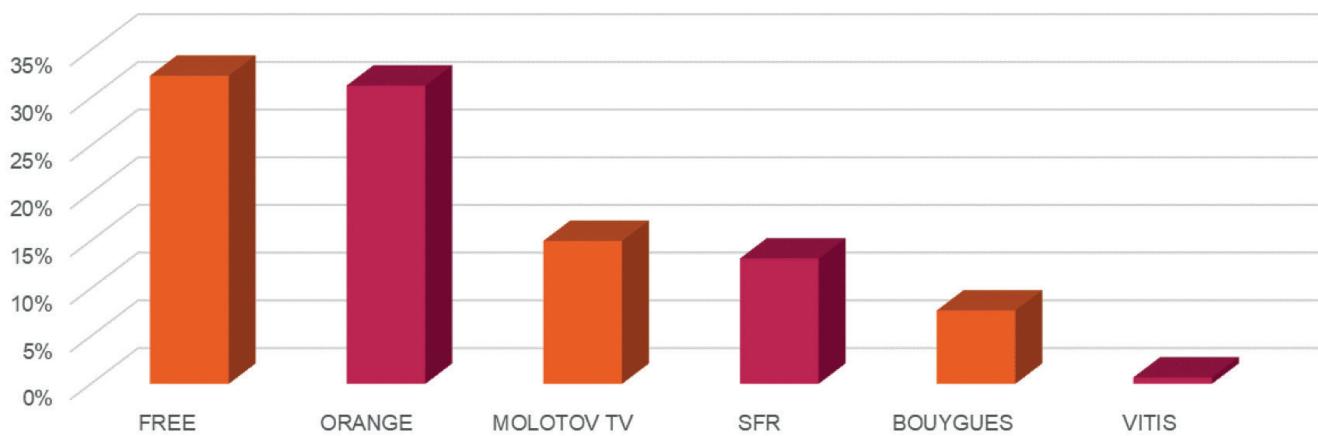
Box multimédia, décodeurs et services NPVR

Le marché des box, décodeurs et enregistreurs à disque dur connaît une légère baisse par rapport à 2020 : les sommes facturées par COPIE FRANCE s'établissent à 16,2 M€ contre 16,6 M€ en 2020, soit -2 %.

828 000 appareils ont été déclarés à COPIE FRANCE contre 863 000 l'année précédente. Fait notable, alors que la majorité des opérateurs ont déserté ce marché pour y substituer le stockage dans le Cloud. BOUYGUES conserve une offre « physique » importante totalisant à lui seul 95 % des quantités déclarées à COPIE FRANCE et 94 % des sommes facturées dans cette catégorie de produits.

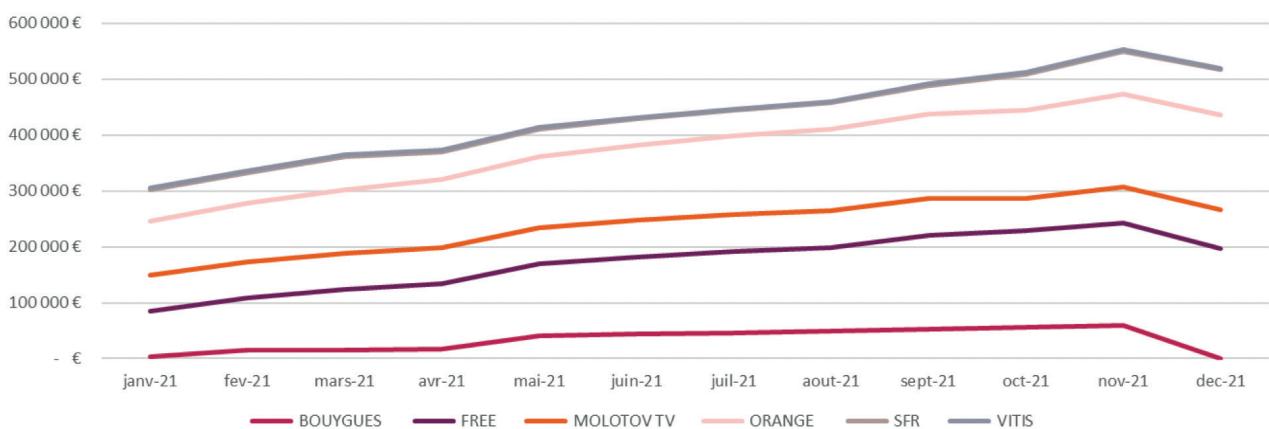
En revanche, l'offre NPVR se développe notablement chez tous les opérateurs. Ainsi COPIE FRANCE a facturé 5,2 M€ en 2021 contre 1,6 M€ en 2020, soit une hausse 225 %. Tous les opérateurs historiques ont donc basculé vers une offre NPVR.

SERVICES NPVR RCP FACTURÉE PAR ACTEUR - 2021



Coté offres commerciales, 72 % de celles-ci, tous opérateurs confondus, se concentrent sur la tranche supérieure à 80 Go et inférieure à 160 Go, suivis des offres de stockage de 8 Go (24 %) proposées par MOLOTOV (offre MOLOTOV PLUS) et SFR.

SERVICES NPVR DÉCLARATIONS MENSUELLES - 2021



Clés USB, cartes mémoires et disques durs externes

Le marché des clés USB plafonne puisque cette année les sommes facturées s'établissent à 11,9 M€ contre 11,1 M€ en 2020 et représente toujours 4 % du total facturé par COPIE FRANCE.

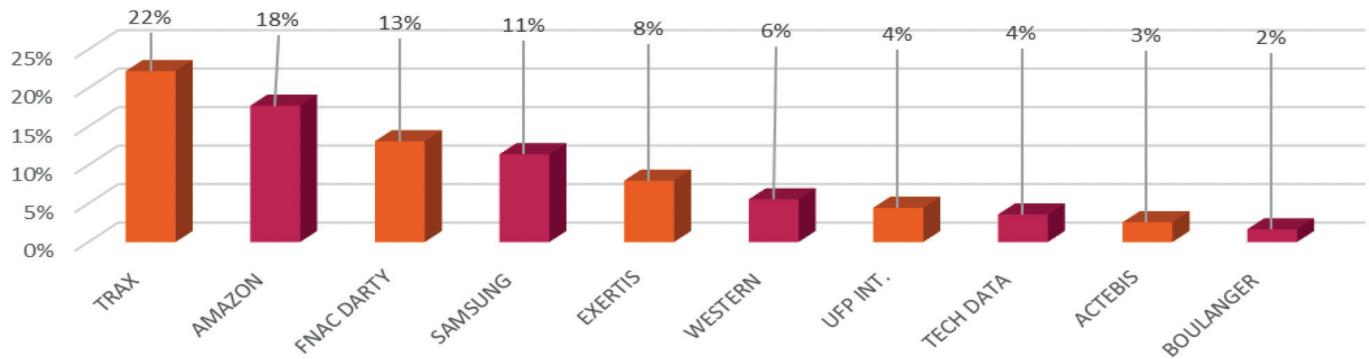
Quant aux cartes mémoire, ces dernières passent de 7,5 M€ à 8,6 M€ facturés, soit 3 % du marché global pour 3,5 M€ de produits déclarés. En légère reprise après le sévère ralentissement de 2020, ces deux marchés offrent peu de perspectives de développement.

La famille des disques durs externes standards et SSD arrive pour sa part en 4^{ème} place des sources de facturation derrière les clés USB avec 3 % du marché facturé par COPIE FRANCE contre 4 % l'an dernier.

Le nombre de produits déclarés cette année COPIE FRANCE, 1,5 M€ d'unités, est identique à celui de 2020, les sommes facturées atteignant 10 M€ contre 9,3 M€ l'année précédente, soit une hausse de 7,6 %.

Le marché reste encore concentré puisque les 10 premiers redevables représentent 90 % des sommes facturées.

DISQUES DURS EXTERNES PART DES ACTEURS DANS LES SOMMES FACTURÉES - 2021



Les autres supports ou appareils sur lesquels COPIE FRANCE collecte la rémunération n'ont plus de signification économique réelle. 96 % des sommes facturées par COPIE FRANCE proviennent des acteurs décrits supra dans le présent chapitre.

Les collectes issues de COPIE FRANCE pour 2021 s'élèvent à 296 M€ (régularisations incluses). Ce montant reste élevé et sans variation comparé à l'exercice 2020 où les collectes se chiffraient à quelques milliers d'euros à une somme identique.

Les collectes totales brutes de COPIE FRANCE s'élèvent à 295 674 k€ pour 2021, incluant 16 944 k€ de régularisations pour trois redevables sur des produits commercialisés de 2009 à 2020.

Hors éléments exceptionnels, le montant des collectes s'élève à 278 730 k€ et représente une augmentation de 2 % par rapport à 2020.

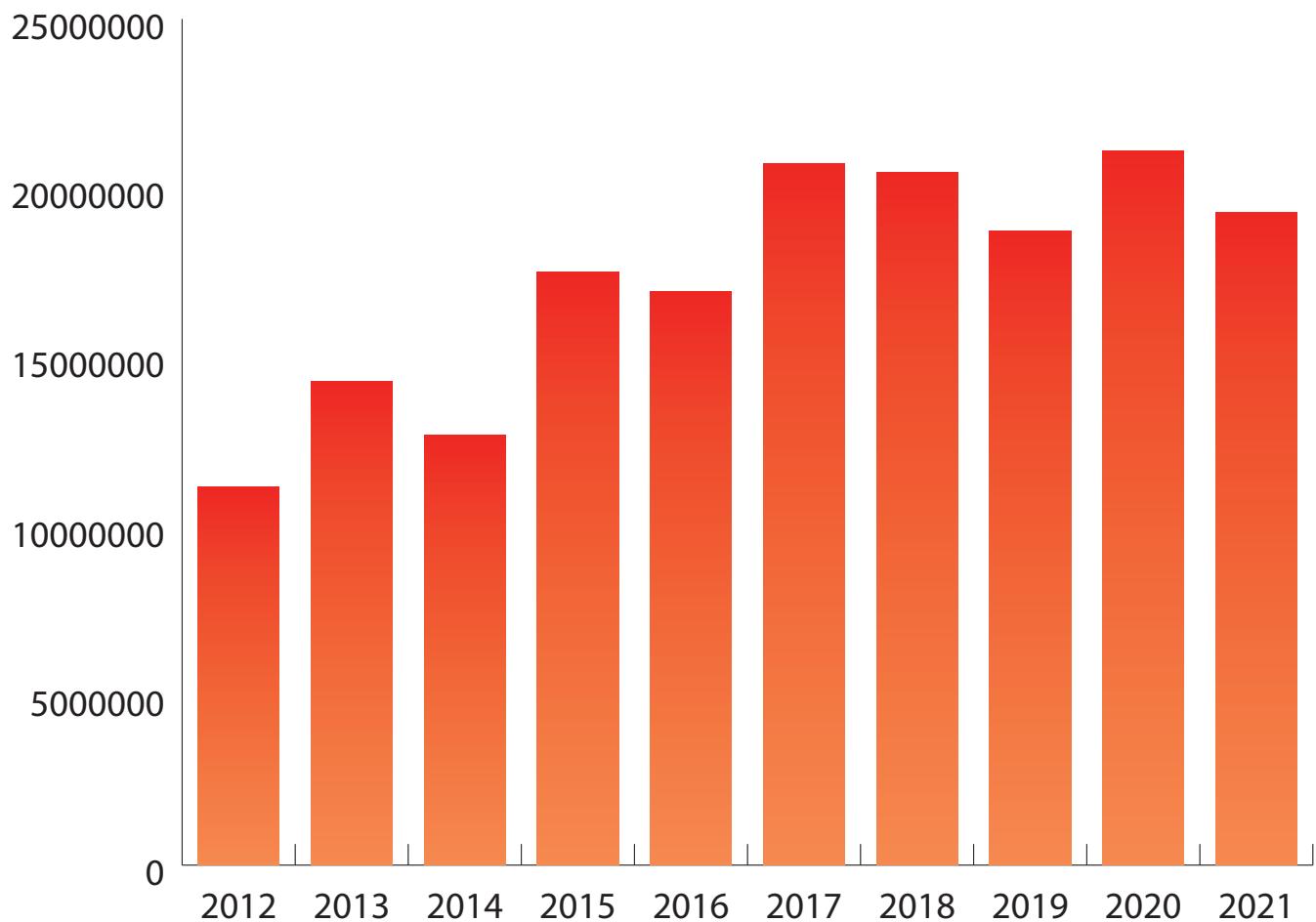
2.3. La rémunération pour copie privée sonore

La perception de la rémunération pour copie privée sonore attribuée à la SPEDIDAM s'élève à 19 278 416 € euros en 2021 contre 21 106 863 euros en 2020, soit une baisse de 8,66 %.

A noter qu'en 2020 les perceptions exceptionnelles ont été de 2 492 878 euros alors qu'il n'y en a pas eu en 2021.

Sans ces dernières, les perceptions de la copie privée sonore auraient augmenté de 3,57 % passant de 18 613 985 € en 2020 à 19 278 416 € en 2021.

COPIE PRIVÉE SONORE - PERCEPTIONS SPEDIDAM (EN EUROS)



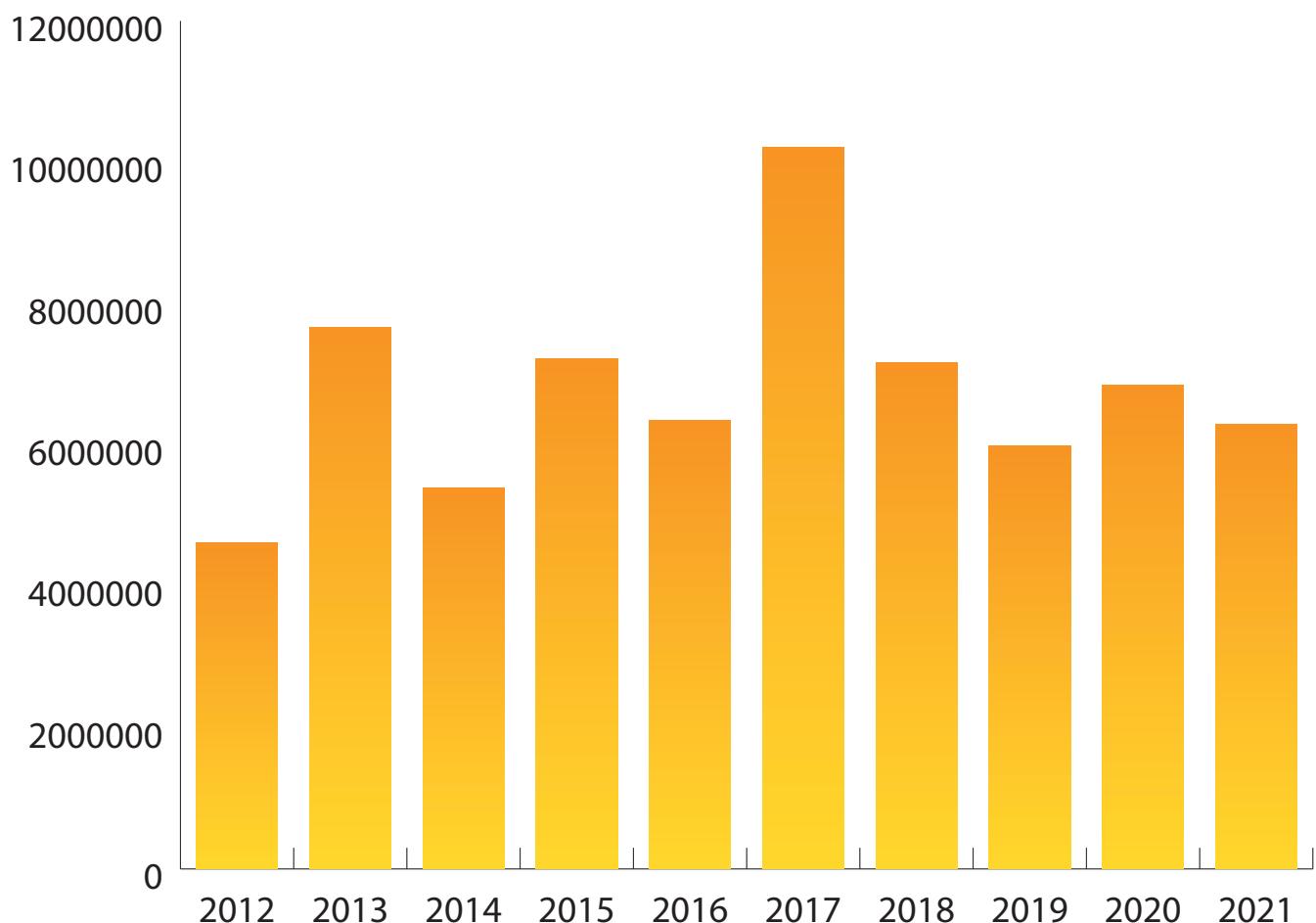
2.4. La rémunération pour copie privée audiovisuelle

La perception de la rémunération pour copie privée audiovisuelle attribuée à la SPEDIDAM s'élève à 6 295 009 € en 2021 contre 6 842 368 € en 2020, soit une baisse de 8,00 %.

L'exercice 2020 a présenté 1 057 838 euros de perceptions exceptionnelles alors qu'il n'y en a pas eu en 2021.

Sans ces dernières, la perception de la rémunération pour copie privée audiovisuelle serait en hausse de 8,82 % passant de 5 784 529 € en 2020 à 6 295 009 € en 2021.

COPIE PRIVÉE AUDIOVISUELLE - PERCEPTIONS SPEDIDAM (EN EUROS)



2.5. La commission de l'article L 311-5 du Code de la Propriété Intellectuelle

À ce jour, la Commission de la copie privée n'a toujours pas démarré son nouveau mandat alors que le précédent s'est arrêté au mois d'octobre 2021. Le mandat finissant de la Commission a pourtant été riche de travail et à cette occasion l'année 2021 a été exclusivement consacrée à la préparation et au vote de la décision numéro 22 établissant un barème spécifique aux téléphones et tablettes reconditionnés.

La commission s'est réunie neuf fois entre janvier et septembre. Pour aboutir au vote de la décision le 1^{er} juin 2021 elle a mené une étude d'usage spécifique à ces produits, auditionné un certain nombre de professionnels du secteur, des représentants des ministères et discuter d'un tarif qui au final constitue un abattement de 40 % du tarif applicable aux téléphones neufs et de 35 % pour ce qui concerne les tablettes.

La mise en œuvre de la décision a pu démarrer au 1^{er} juillet 2021. Après un démarrage timide des déclarations sur 6 mois, plus de 40 sociétés ont d'ores et déjà effectué des déclarations pour un peu plus de 180 000 quantités et 1,3 M€ de rémunération facturée. Il convient toutefois de noter que cette décision fait l'objet de plusieurs recours en annulation devant le Conseil d'État dont le résultat est attendu au cours de l'année 2022.

Au-delà des objectifs de collecte pour l'année 2022, plusieurs chantiers restent à mener pour adapter la copie privée au changement rapide du monde numérique, du stockage à distance et de la consommation des œuvres culturelles. À ce titre, il est prévu :

- De mettre en application définitive, avec l'ensemble des acteurs concernés, en « vitesse de croisière » la décision 22 de la commission de la copie privée relative aux téléphones et tablettes reconditionnés.
- De participer activement dès qu'elle sera réunie, aux travaux de la Commission de la copie privée et de lui proposer des chantiers d'adaptation aux nouvelles formes de stockage et de copie (Tethered download, Cloud via les casiers personnels...)
- De procéder à une refonte du site internet de COPIE FRANCE de façon à en faciliter l'utilisation par ceux qui effectuent leurs démarches vis-à-vis de COPIE FRANCE en ligne ou ceux qui souhaitent s'informer sur le secteur.

3 - LA RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE

3.1. Les perceptions globales de la rémunération équitable

Le montant total des encaissements réalisés par la SPRE en 2021 s'élève 108 781 050 € contre 106 114 678 € en 2020, soit une hausse de 2,51 %.

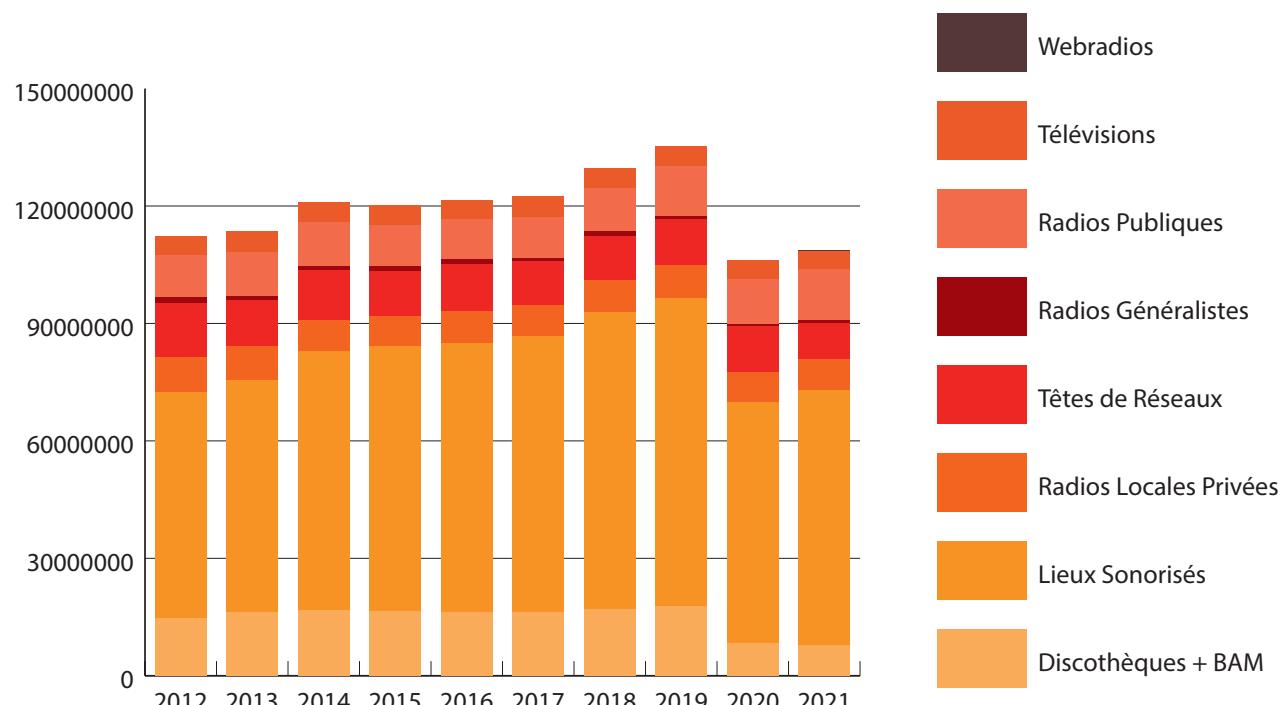
Malgré cette légère reprise, la fermeture des discothèques, BAM, BAD et des lieux sonorisés pendant la crise sanitaire de la Covid 19 a eu pour conséquence une baisse importante depuis 2020 des perceptions de la rémunération équitable.

PERCEPTIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN EUROS)

	Discothèques + BAM / BAD*	Lieux Sonorisés	Radios Locales Privées	Têtes de Réseaux	Radios Généralistes	Radios Publiques	Télévisions	Webradios	TOTAUX
2012	14 748 142	57 496 370	8 997 860	14 019 024	1 470 120	10 615 426	4 909 323		112 256 265
2013	16 109 438	59 361 086	8 706 140	11 645 786	1 261 750	11 202 403	5 355 852		113 642 455
2014	16 674 020	66 202 754	8 010 507	12 576 805	1 069 269	11 295 729	5 069 742		120 898 826
2015	16 490 131	67 650 178	7 727 583	11 548 104	1 102 855	10 647 600	4 870 500		120 036 951
2016	16 241 898	68 788 490	8 073 107	12 135 112	1 059 583	10 466 103	4 689 316		121 453 609
2017	16 219 942	70 609 202	7 669 231	11 331 967	776 822	10 655 959	5 153 162		122 416 285
2018	17 031 282	75 700 066	8 282 110	11 285 494	1 164 191	11 140 389	4 951 161		129 554 693
2019	17 711 922	78 766 357	8 455 444	11 684 924	753 997	12 916 132	4 854 304		135 143 080
2020	8 294 309	61 610 526	7 479 900	11 836 122	738 291	11 432 701	4 715 843	6 986	106 114 678
2021	7 734 390	65 325 423	7 781 703	9 199 234	781 220	13 117 345	4 446 383	395 352	108 781 050

* BAM : Bar à ambiance musicale / BAD : Bar à ambiance dansante

PERCEPTIONS CUMULÉES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN EUROS)



3.2. Les relevés de diffusion

La SPRE assume pour le compte des sociétés d'ayants-droit la mission de collecte des relevés de diffusions de phonogrammes du commerce mis à leur disposition.

Dans les discothèques, les relevés sont assurés par la société YACAST, dispositif conjointement financé par la SACEM et la SPRE. Ces relevés de diffusion permettent de fournir aux sociétés en charge de la répartition des droits au titre de la rémunération équitable (SCPP, SPPF, ADAMI et SPEDIDAM) une source cohérente.

Dans les médias (radios et télévisions), la SPRE a fait le choix, après appel d'offres en 2015, de sélectionner la société BMAT pour effectuer la pige des diffusions des principaux médias audiovisuels. Les relevés d'identifications (projet « RIAD ») des diffusions sont fournis aux 4 sociétés d'ayants-droit pour permettre la répartition des droits. BMAT fournit également à la SPRE des mesures de taux d'utilisation de phonogrammes du commerce.

La SPRE continue de recourir à la société YACAST pour calculer les taux d'utilisation de phonogrammes du commerce (dit « taux phono ») de manière contradictoire avec les médias concernés.

3.3. Les taux de retenue pour frais de gestion de la SPRE en 2021

Les frais de gestion de la SPRE s'élèvent en 2021 à 9 576 494 euros.

Le taux moyen de retenue pour frais de gestion pour l'exercice 2021 est de 8,80 % contre 9,00 % en 2020.

Les taux de retenue par secteurs de perception sont les suivants :

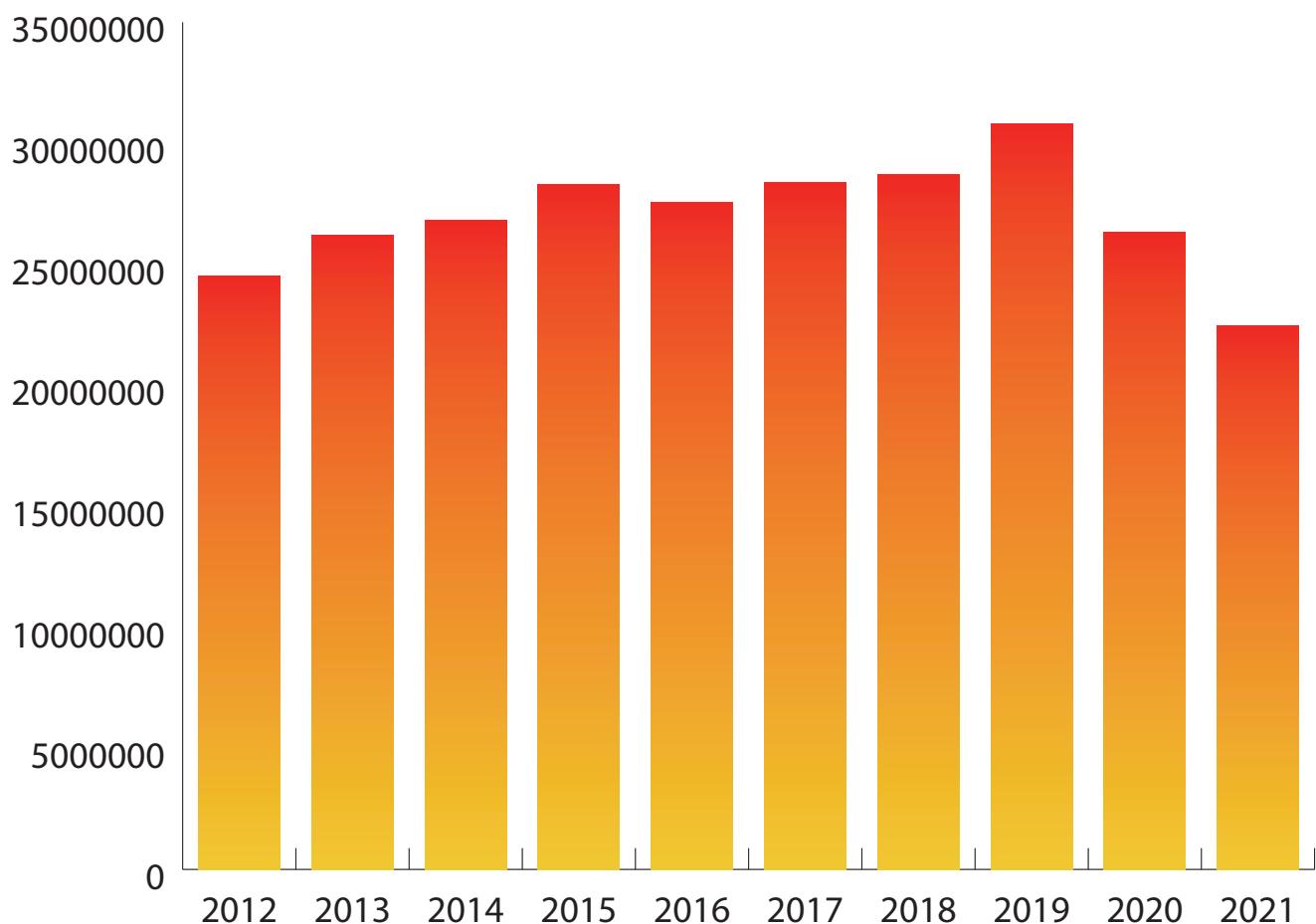
• Discothèques	33,00 %
• Lieux sonorisés	8,39 %
• Radios locales privées	11,00 %
• Têtes de réseaux	3,00 %
• Radios généralistes	4,00 %
• Radios publiques	1,00 %
• Télévisions	4,00 %
• Webradios	5,00 %

3.4. Le détail des perceptions de la SPEDIDAM en provenance de la SPRE

L'année 2021 a été marquée, pour la deuxième année consécutive, par les effets de la crise COVID.

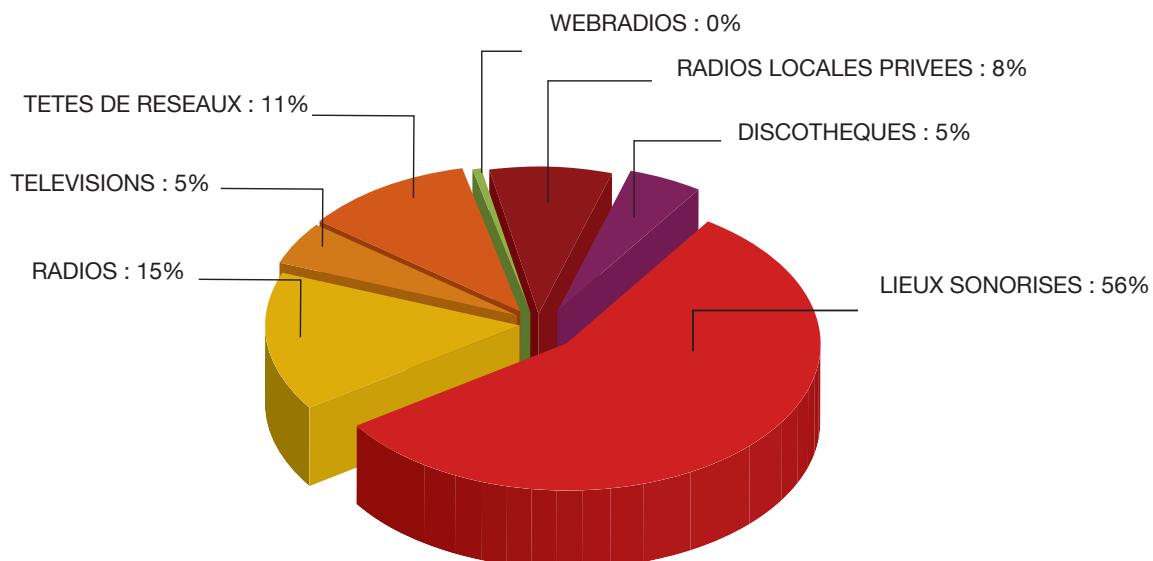
La perception de la rémunération équitable s'est élevée à 22 451 160 euros en 2021 contre 26 329 348 euros en 2020 soit une baisse de 14,73 %.

SPRE - PERCEPTIONS SPEDIDAM (EN EUROS)



Les sommes indiquées ci-dessous sont celles perçues effectivement en 2021 par la **SPEDIDAM** :

	2021	2020	Variations N / N-1
RADIOS LOCALES PRIVÉES	1 807 903 €	1 694 794 €	6,67%
DISCOTHÈQUES	1 058 832 €	1 906 120 €	-44,45%
LIEUX SONORISÉS	12 598 263 €	15 865 859 €	-20,60%
RADIOS	3 391 978 €	2 917 040 €	16,28%
TÉLÉVISIONS	1 058 869 €	1 093 659 €	-3,18%
TÊTES DE RÉSEAUX	2 451 820 €	2 851 877 €	-14,03%
WEBRADIOS	83 495 €		
Total	22 451 160 €	26 329 349 €	-14,73%



L'activité de perception auprès des lieux sonorisés, sous mandat de gestion avec la SACEM, est en augmentation (+6.03 % ou +3.72 M€) avec :

- Effet positif significatif : collecte des mois de novembre et décembre 2020 (2^{ème} confinement crise COVID) des cafés, restaurants (Art.1) et autres lieux sonorisés (Art.6) décalée en 2021 (avec la reprise de la facturation en juillet)
- Effet négatif principal : Règlement exceptionnel de REGIEX PUBLICITE (groupement Intermarché) en 2020 pour 3.9 M€

Les encaissements en médias sont en légère baisse (-2.42 % ou -0.88 M€) avec principalement :

- Radios publiques (+1.61 M€) : hausse du taux d'utilisation des phonogrammes du commerce (FRBleu, FRIinter, FRMusique)
- Têtes de réseau (-2.64 M€) : assiettes d'assujettissement à la rémunération équitable en baisse

La catégorie des discothèques et établissements assimilés est en léger recul (-6.75 % ou -0.56 M€) avec :

- Progressivité plus importante de la réouverture des établissements pour cause crise COVID par rapport à 2020
- Effet négatif en 2021 des régularisations de provisions versées par les utilisateurs en 2020

Comme les années passées et malgré la conjoncture, l'année 2021 a continué de voir le développement des contentieux visant à faire annuler les décisions réglementaires applicables aux discothèques et bars.

Les parties en demande à ces contentieux nombreux (plus d'une soixantaine) et longs (plusieurs années), sont presque toutes conseillées par le même avocat.

A noter que dans le cadre de la majorité de ces procédures, les demandeurs ont continué à suspendre le paiement de leurs factures au titre de la rémunération équitable malgré les nombreuses décisions de première instance (certaines définitives) déjà rendues en faveur de la SPRE par diverses juridictions.

4 - LES ORGANISATIONS HOMOLOGUES ÉTRANGÈRES

En 2019, conformément à la mise en œuvre de l'accord signé avec l'Adami en octobre 2016, la SAI a perçu les sommes en provenance des sociétés homologues étrangères.

Les échanges nécessitent, pour chaque société, un travail approfondi sur les relevés de diffusion émanant des pays de perception et sur les réclamations des sociétés homologues sur les relevés des diffusions en France. Ce processus devrait être facilité par l'utilisation de la base de données « titres » internationale (VRDB).

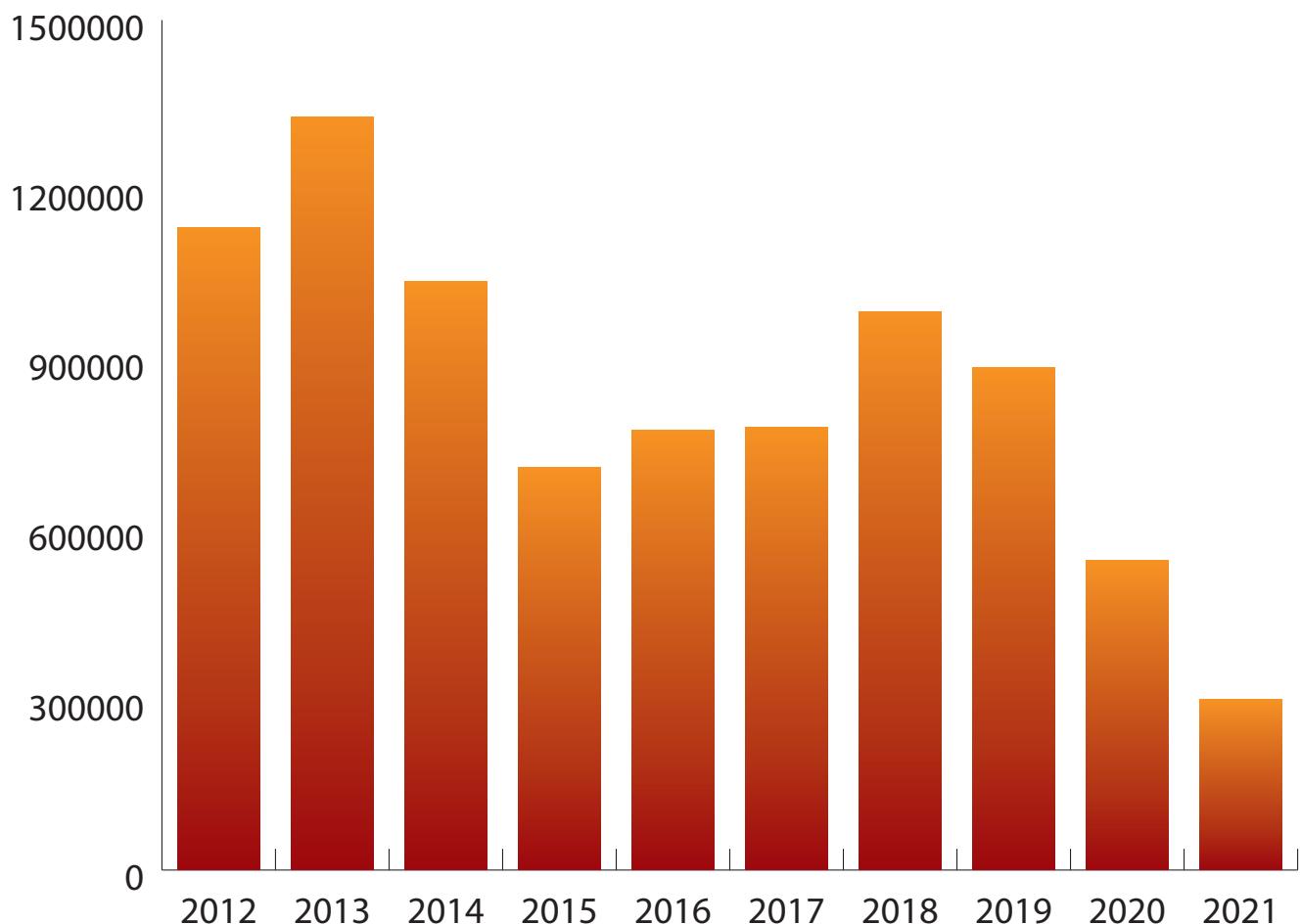
5 - LES DROITS EXCLUSIFS

La perception correspondant à l'exercice du droit exclusif a atteint 301 550 € en 2021 contre 556 853 € en 2020 soit une baisse de 46,33 %.

Cette baisse est une conséquence directe de la crise sanitaire dont souffre le spectacle vivant depuis deux années.

La SPEDIDAM maintient son activité d'exercice des droits exclusifs au nom des ayants droit qu'elle représente, notamment au titre de l'utilisation de musique enregistrée dans le secteur du spectacle vivant. Ces droits qui constituent les fondations des droits de propriété intellectuelle des artistes-interprètes sont fortement remis en cause notamment dans le cadre de la convention collective de l'édition phonographique de 2008. En effet, son annexe 3 étendue par arrêté du ministre du Travail organise leur transfert au profit des producteurs via des contrats de cession qui dans la réalité ne peuvent être refusés par les artistes soumis à un chantage au travail.

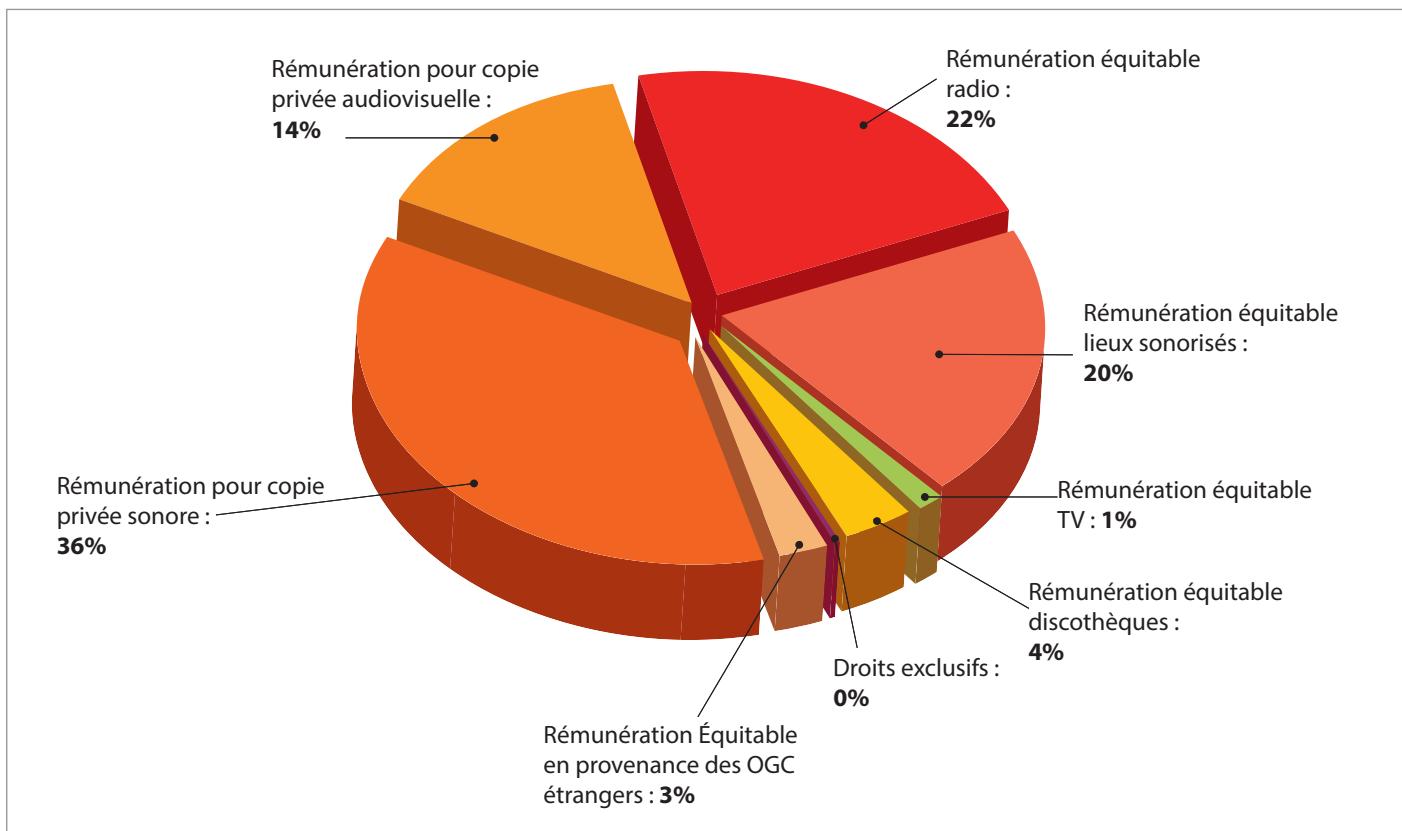
DROITS EXCLUSIFS (EN EUROS)



LA RÉPARTITION DES DROITS

La SPEDIDAM a affecté aux ayants droit et aux organismes de gestion collective étrangers les montants suivants pour l'ensemble des répartitions de l'exercice 2021 :

- Droits exclusifs : 65 325 euros
 - Rémunération pour copie privée sonore : 10 655 111 euros
 - Rémunération pour copie privée audiovisuelle : 4 174 852 euros
 - Rémunération équitable radio : 6 510 741 euros
 - Rémunération équitable lieux sonorisés : 5 928 784 euros
 - Rémunération équitable TV : 443 169 euros
 - Rémunération équitable discothèques : 1 074 568 euros
 - Rémunération équitable utilisation non communiquée : 749 814 euros
- Soit un total de 29 602 364 euros



Le nombre de bénéficiaires dont le compte a été affecté par l'ensemble des répartitions de 2021 de la SPEDIDAM est de 102 326 contre 95 867 en 2020.

La SPEDIDAM a réparti en juin 2021 les sommes perçues du 1^{er} septembre 2020 au 28 février 2021.

En novembre 2021, la SPEDIDAM a réparti les sommes perçues du 1^{er} mars 2021 au 31 août 2021 outre les régularisations au titre des répartitions des années antérieures.

Les montants affectés aux ayants droit pour la rémunération de juin 2021 ont été de 8 418 681 euros et de 6 688 646 euros pour celle de novembre 2021.

LES ADHÉSIONS

En 2021, la SPEDIDAM a enregistré 1001 nouveaux adhérents et 49 démissions portant ainsi le nombre d'associés représentés à 39 630.

LES FRAIS DE GESTION

- Depuis l'année 2009, les produits financiers sont utilisés en totalité pour le financement des frais de gestion.
- Pour garantir la transparence de ces frais, la **SPEDIDAM** fait clairement apparaître dans ses rapports annuels et dans l'information mise à disposition de ses associés :
 - le coût total des frais de gestion ;
 - la part respective des produits financiers et des prélèvements sur les perceptions dans le financement de ces frais ;
 - le taux de frais de gestion correspondant au pourcentage des frais de gestion par rapport aux sommes encaissées dans l'année.

FRAIS DE GESTION ET TAUX DE FRAIS DE GESTION

	2021	2020	Variations N / N-1	
				%
Copie Privée	1 933 255,00 €	2 318 548,10 €	-385 293,10 €	-16,62%
Rémunération Équitable	2 297 218,00 €	2 215 875,01 €	81 342,99 €	3,67%
Droits exclusifs	37 671,81 €	48 705,85 €	-11 034,04 €	-22,65%
Contentieux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Procirep	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL prélèvements pour frais de gestion (1)	4 268 144,81 €	4 583 128,96 €	-314 984,15 €	-6,87%
Produits financiers (2)	503 447,35 €	854 673,02 €	-351 225,67 €	-41,09%
Autres produits (3)	55 503,65 €	88 918,20 €	-33 414,55 €	-37,58%
TOTAL DES RESSOURCES (1+2+3) = (A)	4 827 095,81 €	5 526 720,18 €	-666 209,82 €	-12,05%
TOTAL DES CHARGES NETTES (B)	4 826 955,27 €	5 526 372,55 €	-699 417,28 €	-12,66%
Résultat comptable (A-B)	140,54 €	347,63 €	-207,09 €	-59,57%
Perceptions globales + produits financiers (C)	49 810 441,36 €	56 614 318,67 €	-6 803 877,31 €	-12,02%
Taux de frais de gestion (B/C)	9,69%	9,76%		

La SPEDIDAM n'a pas prélevé de frais de gestion ni effectué de déductions sur les sommes versées par les organismes de gestion collective étrangers.

PRÉLÈVEMENTS POUR FRAIS DE GESTION

	2021	2020	Variations N / N-1	
			Montant	%
TOTAL prélèvements pour frais de gestion (1)	4 268 144,81 €	4 583 128,96 €	-314 984,15 €	-6,87%
Perceptions globales hors produits financiers (D)	49 251 490,15 €	55 671 075,08 €	-6 419 584,93 €	-11,53%
Taux frais de gestion prélevé sur les droits (1/D)	8,67%	8,23%		

Financement des frais de gestion

Les charges nettes de la SPEDIDAM se sont élevées à 4 826 955 euros pour l'exercice 2021.

Elles sont financées comme suit :

- 558 951 euros issus des produits financiers réalisés en 2021, en baisse de 384 640 euros par rapport à 2020 soit 40,76 %.
- 4 268 144 euros prélevés sur les perceptions des droits, en baisse de 314 984 euros par rapport à 2020.

Ceci génère un résultat net de 140,54 euros.

Le taux de frais de gestion s'élève à 9,69 %.

La part des produits financiers dans le financement des charges est de 11,58 % (558 951 euros)

La part prélevée sur les droits dans le financement des charges représente 88,42 % (4 268 144 euros)

Variation des charges nettes

Les charges ont diminué de 235 K€. Cette baisse s'analyse comme suit :

- Charges externes - 361 K€
- Impôts et taxes + 45 K€
- Frais de personnel - 24 K€
- Dotations aux amortissements + 10 K€
- Dotations aux provisions + 14 K€
- Autres charges + 51 K€
- Charges exceptionnelles + 30 K€

TOTAL..... - 235 K€

La diminution des charges correspond principalement à la diminution des frais postaux et à la baisse des frais de la SAI.

État du portefeuille et rendements des placements au 31 décembre 2021.

La politique de placement de la SPEDIDAM privilégie la sécurité avant le rendement.

Les produits financiers de la SPEDIDAM sont affectés en totalité à ses frais de gestion.

PLACEMENT	DATE DE SOUSCRIPTION	VALEUR DANS LES LIVRES	RENDEMENT 2021
FONDS OBLIGATAIRE	09-2015	10 402 143,19 €	3,71%
COMPTE A TERME	07-2017	5 000 000,00 €	1,20%
EMTNLA CLN PANIER	09-2019	500 000,00 €	1,10%
EMTN STORK	07-2017	5 000 000,00 €	1,00%
HR CAPI 05	01-2007	10 317 481,74 €	1,24%
HR CAPI 06	10-2007	22 733 628,32 €	1,24%
HR CAPI 09	09-2009	5 898 230,28 €	1,24%
HR CAPI 10	09-2009	3 932 153,50 €	1,24%
HR CAPI 08	09-2009	2 162 684,42 €	1,24%
HR CAPI 13	10-2012	6 735 969,66 €	1,24%
AG2R 21	07-2013	4 117 388,38 €	0,95%
AG2R 22	07-2013	4 117 388,38 €	0,95%
CNP ONE CAPI 09	06-2015	38 771,18 €	0,94%
CNP ONE CAPI 10	06-2015	41 830,54 €	0,94%
CAPI EXPERT PREMIUM 001	06-2016	2 052 337,13 €	0,85%
CAPI EXPERT PREMIUM 002	06-2015	4 080 000,00 €	-1,15%
Total des placements		87 130 006,72 €	

Disponibilités sur les comptes courants : 40 078 750,77 euros

Le total de la trésorerie est de 127 208 757 euros

Bilan de l'opération d'achat des bureaux de la rue de Saint-Petersbourg

Conformément aux décisions des conseils d'administration de la SPEDIDAM du 07/04/2008, du 16/04/2008 et du 16/05/2008, la SPEDIDAM a acquis en 2008 des bureaux d'une surface de 230 m² situés rue de Saint-Petersbourg dans le 8^{ème} arrondissement pour 1,5 M€, afin d'accueillir son service du spectacle vivant et son service de la division culturelle.

Cette opération a été présentée lors de l'assemblée générale ordinaire de 2009.

La valeur actuelle de ce bien peut être fixée à 2 751 490 euros en se référant au prix moyen du mètre carré dans le 8^{ème} arrondissement de Paris soit 11 963 euros/m².

Ce bien ayant été acquis pour un prix de 1 657 000 euros, frais d'acquisition inclus, la plus-value latente s'élève à 1 094 490 euros.

À cela il convient d'ajouter le différentiel entre les loyers que la SPEDIDAM aurait dû payer à un propriétaire que nous évaluons entre 4,50 % et 5,00 % du prix d'acquisition du bien hors frais d'acquisition, soit 65 000 euros/annuel, et les produits financiers dont la SPEDIDAM s'est privée en déboursant la somme de 1 657 000 euros (nous estimons que ce rendement moyen peut être évalué sur la période à 2,00 % soit 33 000 euros/an).

La SPEDIDAM, en trésorerie, du fait de l'acquisition de ce bien, réalise un gain annuel qui est au minimum de 32 000 euros, ce qui représente depuis l'acquisition 32 000 euros x 13 ans soit 416 000 euros.

Le bénéfice global de cette opération pourrait être estimé à 1 094 490 euros + 416 000 euros soit 1 510 490 euros représentant une rentabilité annuelle à fin 2021 de 8,8 %.

Montant total des droits net versés à 5 salariés de la SPEDIDAM en 2021, par ailleurs ayants droit :

En 2021, la SPEDIDAM a versé des droits à cinq salariés qui sont par ailleurs ayants droit.

Le montant brut total cumulé versé à ces cinq salariés également ayants droit a été de 649 euros.

L'ACTION CULTURELLE

1 - LA DIVISION CULTURELLE

Le budget disponible en 2021 pour les actions artistiques a connu une baisse par rapport à l'exercice précédent.

La baisse de la copie privée de près de 10 % est venue s'ajouter à la mise en réserves des irrépartissables juridiques suite à l'arrêt RAAP de la Cour de justice de l'Union européenne du 8 septembre 2020, et du procès en cours.

Ainsi, le budget disponible à attribuer de l'action artistique s'est élevé à 9 165 552 euros quand celui de 2020 avait atteint les 11 113 010 euros et celui de 2019, 19 443 858 euros. Le montant global des frais de fonctionnement nets de la division culturelle s'est élevé à 1 277 855 €, 55 504 € représentant la quote-part de produits financiers issus de la trésorerie de la division culturelle.

Sauf mesures nouvelles, le budget de l'Action artistique devrait se maintenir dorénavant dans la zone des 9 millions d'euros affichant ainsi une baisse significative d'environ 60 % par rapport aux exercices 2018 et 2019 et de 70 % en moyenne par rapport aux années 2015, 2016, 2017.

Pour rappel, l'augmentation exceptionnelle des montants disponibles pendant la période 2014/2018 s'expliquait notamment par la croissance des sommes affectées au titre des irrépartissables de la rémunération équitable, ainsi que par l'augmentation des perceptions issues de la copie privée en raison d'arriérés relatifs aux exercices précédents.

Aussi, les commissions d'agrément devront dorénavant prendre en compte la baisse mécanique des montants disponibles et le maintient à un niveau très élevé du nombre de demandes tout en essayant de préserver les équilibres indispensables à un secteur fragile et de prendre en compte la richesse des projets culturels qui leur sont soumis.

Nonobstant ces faits, la SPEDIDAM continuera à favoriser le développement de ses orientations, la priorité étant toujours donnée à l'emploi d'artistes-interprètes dans le cadre des actions de création, de diffusion du spectacle vivant, de formation et d'aide au développement de l'éducation artistique et culturelle.

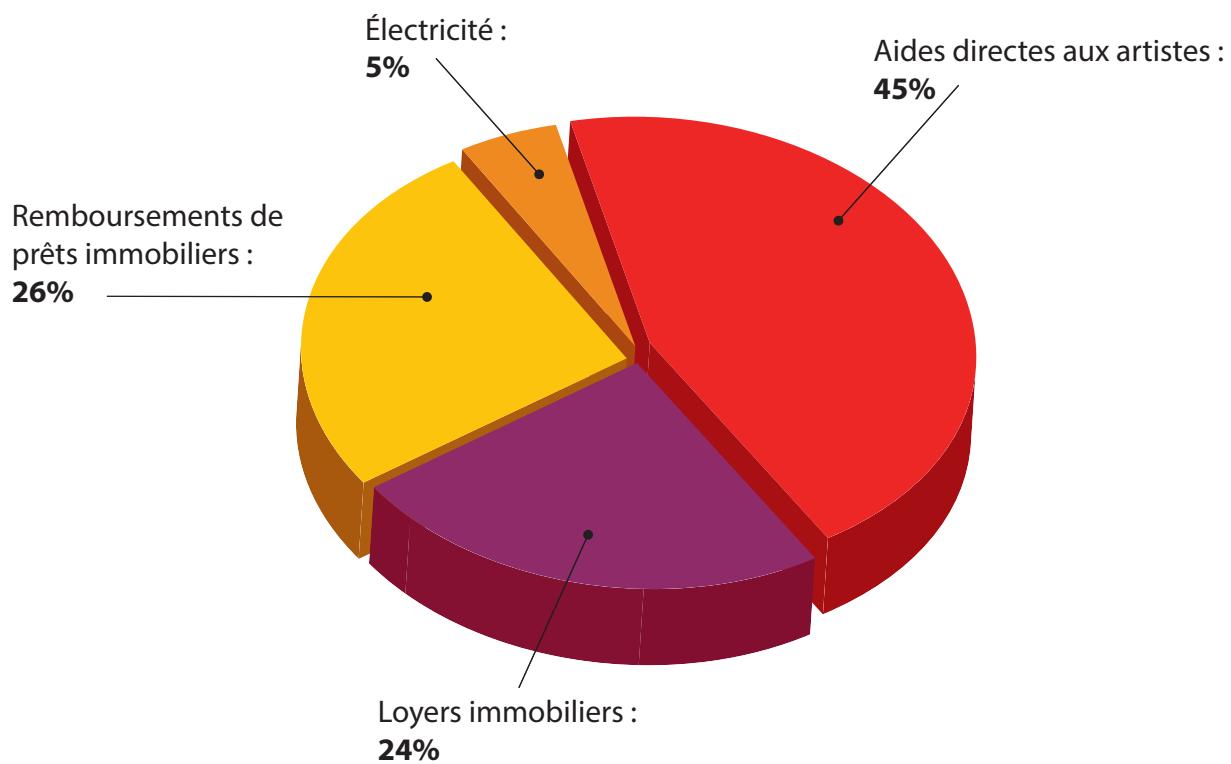
Face à la gravité de la crise sanitaire inédite de la COVID-19, la SPEDIDAM a mis tout en œuvre pour venir en aide à l'ensemble des artistes-interprètes.

L'ordonnance n° 2020-1599 du 16 décembre 2020 a prolongé l'autorisation exceptionnelle pour les organismes de gestion collective à utiliser une partie des sommes qu'ils sont en principe tenus de consacrer à l'action culturelle (aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant, à l'éducation artistique et culturelle et à la formation d'artistes), pour le versement d'aides aux titulaires de droit d'auteur et aux titulaires de droits voisins dont les revenus seraient gravement affectés par les conséquences de la propagation du virus covid-19.

En accord avec cette ordonnance, le conseil d'administration de la SPEDIDAM a décidé le 21 décembre 2020 de prolonger le fonds d'urgence mis en place dès le début de la crise sanitaire en le dotant d'une nouvelle enveloppe de 500 000 €, ce fonds exceptionnel ayant pour objet l'attribution d'aides aux artistes-interprètes se trouvant gravement affectés par la crise sanitaire. Ces aides leur ont été versées directement ou indirectement.

344 artistes ont été aidés pour un montant de total de 417 652 euros en 2021.

FONDS D'URGENCE COVID19 AU 21/12/2021		
Nature des montants alloués	Montants (en €)	%
Aides directes aux artistes	187 350 €	45 %
Loyers immobiliers	100 590 €	24 %
Remboursements de prêts immobiliers	109 195 €	26 %
Électricité	20 517 €	5 %
Total	417 652 €	100 %



Le secteur culturel a été sévèrement touché par la crise sanitaire. Nombre de spectacles et festivals ont été annulés, les théâtres et salles de concert fermés. Cette situation a pénalisé lourdement les artistes-interprètes, qui ont été les premiers touchés par les annulations et ont été parmi les derniers à pouvoir reprendre leur activité alors qu'ils font partie des populations les plus précaires.

La SPEDIDAM regrette qu'à ce jour, aucune disposition ne soit encore prise concernant les droits des artistes-interprètes sur internet.

La crise sanitaire est un exemple frappant désignant les grands vainqueurs que sont les plateformes de streaming et de téléchargement, qui utilisent le travail des artistes-interprètes comme fonds de commerce.

Alors que les artistes-interprètes ont dû faire face à l'arrêt de leur activité et à la baisse drastique de leurs revenus, les enregistrements auxquels ils ont participé continuaient à faire l'objet d'une exploitation massive par les plateformes de streaming et de téléchargement. Or, l'immense majorité des artistes-interprètes ne perçoit aucune rémunération, même lorsque ces enregistrements font l'objet de millions de diffusions, d'écoutes et de téléchargements.

2 - LE CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE (CNM)

Pour rappel, le 31 octobre 2020, le Centre National de la Musique, établissement public à caractère industriel et commercial, régi par la loi n° 2019-1100 du 30 octobre 2019 relative à la création du Centre national de la musique a procédé à la fusion-absorption de l'Association FCM conformément à cette même loi et au décret n° 2019-1445 du 24 décembre 2019 relatif au Centre national de la musique.

L'Association FCM a été dissoute le 31 octobre 2020.

En 2021, compte tenu de l'effet de la crise sur les revenus des OGC et de la décision de la Cour de justice de l'Union Européenne (CJUE) du 8 septembre 2020 relative aux « irrépartissables juridiques », l'État, le CNM et les OGC ont été convenus que ces derniers ne seraient pas tenus de contribuer en 2021 au financement de l'établissement, le principe du financement du CNM par les OGC restant nettement affirmé par les conventions signées au moment des fusions.

LA COMMUNICATION

En 2021, la SPEDIDAM a publié une édition spéciale de son Magazine « Actualités SPEDIDAM » adressée à près de 78 000 ayants droit.

Des communiqués de presse ont été envoyés régulièrement, pour préciser la position de la SPEDIDAM concernant des sujets fondamentaux comme notamment, la transposition de la directive droit d'auteur, l'arrêt judiciaire rejetant la demande d'un groupe de personnes de se faire désigner au Conseil d'administration de la SPEDIDAM, la nomination du gérant, du président, de la vice-présidente et de la trésorière adjointe.

Malgré la crise sanitaire, le travail a été poursuivi auprès des députés et sénateurs, afin de présenter à nouveau et d'expliquer en détail les propositions de la SPEDIDAM en faveur des droits des artistes-interprètes et les enjeux qui sont liés à l'exploitation de leurs enregistrements sur Internet s'agissant des services à la demande en streaming ou en téléchargement.

La SPEDIDAM a participé à de nombreuses réunions en présentiel ou en visioconférence avec notamment pour objectif d'améliorer la situation dramatique dans laquelle se trouvent les artistes-interprètes.

De réunions d'associés ont été organisées afin de leur présenter les enjeux et débats en cours sur l'avenir de leurs droits, particulièrement dans le cadre des propositions législatives émises par la SPEDIDAM et sur les principes de perception et de répartition de la SPEDIDAM.

Ces réunions, qui ont poursuivi un double objectif d'information et de formation des artistes-interprètes se sont déroulées à Bourges (Printemps de Bourges), Mantes-la-Jolie (Festival Réseau Éole), au salon du MaMa, à Fontenay le comte (Festival Réseau Les Nuits Courtes), à Limoux (Festival Réseau Les Bulles sonores), à Quimper (Soirée des Artistes) et à Annemasse.

Toutes ces actions en matière de communication ont été relayées auprès de différents médias et des responsables politiques. Elles s'inscrivent dans le cadre d'actions de défense et d'information réalisées dans l'intérêt de la protection des droits des artistes-interprètes.

La SPEDIDAM organise des réunions d'adhérents, notamment lors de chaque festival du réseau SPEDIDAM, afin d'informer les associés des différentes régions. Plusieurs réunions ont été organisées en 2021 au bénéfice des artistes-interprètes afin de leur présenter les enjeux et débats en cours sur l'avenir de leurs droits, notamment dans le cadre des propositions législatives émises par la SPEDIDAM au niveau national et européen et sur les principes de perception et de répartition de la SPEDIDAM.

Ces réunions qui ont poursuivi un double objectif d'information et de formation des artistes-interprètes se sont déroulées à Annemasse, Bourges, Wolfisheim, Autrans, Surgères, Fontenay le conte, La Ferté, Niort, Mamers, Segré, Mantes-la-Jolie, Limoux, Tours et Paris. Des journées appelées FORTISSIMO se sont déroulées à Angers, et à Clermont-Ferrand. Ces journées sont destinées à présenter les principes des droits de propriété intellectuelle des artistes-interprètes, l'organisation des sociétés chargées de l'administration de ces droits, la perception et la répartition de ceux-ci, les enjeux économiques, sociaux et culturels qui y sont attachés.

La SPEDIDAM a sollicité certains établissements d'enseignement musical (Hall de la Chanson, ECOPIA) afin qu'ils organisent des rencontres entre les professeurs, leurs étudiants, et les représentants de la SPEDIDAM.

Une permanence de la SPEDIDAM a pu se tenir du 7 au 22 juillet dans le village du Off du festival d'Avignon pour répondre à toutes les questions des compagnies, ensembles, et artistes, notamment concernant les droits du spectacle vivant. La SPEDIDAM était présente en septembre au salon de musique actuelle JIRAFE et a organisé une conférence lors du MaMA le vendredi 15 octobre 2021 à Paris.

D'autres participations ont eu lieu dans des rencontres professionnelles organisées par Jazz(s) RA et CMTRA.

La SPEDIDAM a participé au Salon MUSICORA en novembre 2021 et a organisé une conférence vendredi 19 novembre avec pour thème : « les artistes-interprètes face aux nouveaux défis ! »

Ces réalisations en matière de communication ont été relayées auprès de différents médias et des responsables politiques et s'inscrivent dans le cadre d'actions de défense et d'information réalisées dans l'intérêt de la protection des droits des artistes-interprètes.

La SPEDIDAM a fait également paraître quelques encarts institutionnels dans les revues spécialisées de plusieurs magazines comme la Terrasse, La Lettre du Musicien, Théâtral Magazine, La Scène et auprès des diffuseurs : les bis de Nantes, Avignon, D'jazz Nevers festival, festival de Glanum, jazz à Vienne, les musicales de Normandie, Mama festival.

LA MODERNISATION DU SYSTÈME D'INFORMATION

Différents travaux structurants en lien avec la refonte complète de son système d'information tout en restructurant et renforçant ses équipes malgré l'ampleur et l'aggravation des difficultés de recrutement liées à la crise sanitaire.

Dans la continuité, la SPEDIDAM a œuvré à l'amélioration continue de ses outils de Gestion Des Droits (GDD) et MySpedidam avec notamment la mise à disposition d'informations complémentaires liées à la répartition nominative directement sur le portail artiste tout en continuant ses efforts d'identification et de mise à jour de ses bases de données dans l'objectif permanent de remplir ses missions de répartition et de distribution des droits.

Les développements informatiques et les travaux concernant la nouvelle plateforme de demandes d'aides ADEL v3 à destination des structures du spectacle vivant ont également bien avancé pour une mise en production prévue courant premier trimestre 2022.

Comme prévu suite aux études et aux appels d'offres menés en 2020, la SPEDIDAM a entrepris les travaux indispensables de renouvellement de son infrastructure réseau et de sécurisation de ses équipements informatiques avec la création de locaux serveurs dédiés.

A propos de la SAI, la SPEDIDAM a continué de participer et de contribuer activement à la définition du nouveau schéma directeur du système d'information de la SAI en vue de la constitution des référentiels communs Artistes et Enregistrements.

LA COMMISSION DE CONTRÔLE

La Commission de contrôle a choisi d'effectuer cette année un contrôle organique des trois organismes de gestion collective des droits des artistes-interprètes (SPEDIDAM, ADAMI et SAI).

Au moment de la rédaction de ce rapport, la SPEDIDAM n'a pas connaissance de la version définitive du rapport général, seule une version provisoire lui étant parvenue et des échanges contradictoires étant en cours.

Préalablement à ce rapport général provisoire, la SPEDIDAM a été destinataire du rapport particulier par lequel la Commission de contrôle lui a adressé 35 recommandations :

- 7 portent sur la gouvernance ;
- 5 portent sur les opérations de perception et de répartition ;
- 6 portent sur l'action artistique et les aides ;
- 8 portent sur les fonctions support ;
- 9 portent sur la gestion administrative et financière.

La SPEDIDAM s'est immédiatement attachée à la mise en œuvre rapide et complète de l'ensemble de ces recommandations. En particulier, de nombreuses modifications statutaires proposées aux associés lors des assemblées générales visent à la mise en œuvre des différentes recommandations de la Commission de contrôle. La SPEDIDAM a également entrepris une réforme de son organisation et de son fonctionnement, et réfléchi à une réforme de ses programmes d'actions artistique.

Les observations de la SPEDIDAM figureront en annexe du rapport général de la commission de contrôle qui sera disponible à partir du site internet de la SPEDIDAM.

Les associés sont invités à prendre connaissance tant du rapport de la commission que des réponses apportées par notre société pour disposer de tous les éléments d'appréciation.

LES DÉBATS SUR LES DROITS ET SUR LEUR GESTION

1 - LES DÉBATS NATIONAUX

Contentieux convention collective :

Par arrêt en date du 27 janvier 2022, au terme d'un combat judiciaire de plus de 10 ans, la Cour d'appel de Versailles a condamné plusieurs syndicats pour atteinte à l'intérêt collectif de la profession d'artiste-interprète. Il y a quasiment 14 ans, deux syndicats de producteurs de phonogrammes et plusieurs syndicats de salariés se réunissaient pour adopter la convention collective nationale de l'édition phonographique (CCNEP). Cette convention collective scellait le sort des artistes-interprètes en les paupérisant.

La SPEDIDAM était écartée des négociations. Dans un « salaire de base » de 156,97 € étaient ainsi englobés à la fois, la prestation de travail d'enregistrement, mais également la cession de droits voisins sur cet enregistrement, dont l'exploitation sous forme de streaming. En 2009, la SPEDIDAM, rejointe ensuite par le SAMUP, a initié un contentieux visant à déclarer nul ce mécanisme tendant à réduire la rémunération des artistes-interprètes à néant. Il a fallu attendre un arrêt de la Cour de cassation en date du 15 mars 2017 pour voir déclarer nul l'article III.24.1. de l'annexe 3 de la CCNEP, en ce que le « salaire de base » confondait, dans une seule somme la rémunération d'une prestation de travail et celle d'une autorisation d'utilisation.

Après un premier renvoi devant la Cour d'appel de Versailles, suivi d'un nouvel arrêt de cassation, la Cour d'appel de Versailles vient enfin de reconnaître que « La délimitation de l'objet du salaire de base, sa répercussion sur la rémunération et le périmètre de sa négociation pour la profession, l'affaiblissement des droits des artistes interprètes dans ce cadre portent atteinte à l'intérêt collectif [de la profession d'artiste-interprète] ».

En conséquence, dans son arrêt en date du 27 janvier 2022, la Cour d'appel de Versailles a fait droit aux demandes de la SPEDIDAM et du SAMUP visant à voir condamner pour atteinte à l'intérêt collectif de la profession d'artiste interprète les syndicats défendeurs, dont le SNEP, l'UPFI et le SNAM-CGT. Les défendeurs ont été solidairement condamnés à payer respectivement à la SPEDIDAM et au SAMUP, les sommes de 50 000 € et 25 000 € de dommages-intérêts. Cette décision, dont la SPEDIDAM se félicite, s'inscrit dans un combat de longue haleine pour le respect des droits des artistes-interprètes. Devant la Cour d'appel de Versailles, la SPEDIDAM était représentée par Me Isabelle WEKSTEIN-STEG, et le SAMUP par Me Frédéric CAZET.

Transposition de la directive « droit d'auteur »

La directive 2019/790 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans l'environnement numérique a été transposée, pour ce qui concerne les dispositions intéressant les droits de artistes-interprètes, par une ordonnance du 12 mai 2021 dont l'ambition annoncée est de renforcer les droits et d'améliorer la rémunération des créateurs notamment sur les plateformes de streaming et de téléchargement. L'ordonnance réaffirme le droit exclusif de l'artiste-interprète et confirme les obligations de transparence des exploitants vis-à-vis des artistes-interprètes, mais en parallèle, elle comporte diverses exceptions larges et imprécises au principe de rémunération appropriée et proportionnelle, ouvrant de multiples possibilités de recours à une rémunération forfaitaire et dérisoire des artistes-interprètes.

En outre, l'ordonnance permet aux accords collectifs de « déterminer les conditions de mise en œuvre de la rémunération proportionnelle », et renvoie aux conventions collectives et accords collectifs en vigueur, alors que les négociations entre les partenaires sociaux n'ont ni contribué à améliorer les relations contractuelles entre artistes et producteurs ni apporté d'amélioration s'agissant de la rémunération des artistes-interprètes.

L'ordonnance transposant la directive « droit d'auteur » ne fait ainsi que prolonger le statu quo, et n'aura pas d'impact positif sur la rémunération des artistes-interprètes, sauf peut-être quelques artistes « principaux » sous contrat d'exclusivité.

En outre, les artistes-interprètes attendent depuis de nombreuses années le principe d'une rémunération effective en contrepartie de l'exploitation de leurs enregistrements sur les plateformes.

À ce jour en effet, l'immense majorité des artistes-interprètes ne reçoit toujours aucune rémunération à ce titre. Les artistes-interprètes ne bénéficient nullement de la croissance des revenus des plateformes, alors que les œuvres qu'ils ont créées et interprétées sont indispensables aux contenus et au modèle économique de ces plates-formes. En 2020, le streaming payant est devenu la première source de revenus du marché de la musique enregistrée en France avec plus de 451 millions d'euros.

De toute évidence, les résultats du marché de la musique enregistrée et des plateformes de streaming sont en décalage avec la rémunération des artistes-interprètes sur les plateformes. À la précarité des artistes-interprètes qui s'est accentuée ces dernières années, s'ajoute désormais plus d'une année quasiment sans activité et sans revenus. De ce point de vue, la transposition française de la directive apparaît comme une occasion manquée.

La SPEDIDAM proposait de mettre en place un mécanisme vertueux de rémunération perçue directement par les organismes de gestion collective des droits des artistes-interprètes auprès des plateformes. Un tel dispositif, en vigueur chez certains de nos voisins européens et soutenu dans le cadre de la transposition au sein des différents Etats membres par l'organisation européenne AEPO-ARTIS, permettrait d'assurer une rémunération proportionnelle de tous les artistes-interprètes, conformément à l'objectif de la directive. Le gouvernement n'a pas retenu cette proposition et a renvoyé la fixation d'une rémunération minimale garantie des artistes-interprètes pour le streaming à de nouvelles négociations incertaines, qui n'ont pas abouti depuis 2016.

2 - LES DÉBATS EUROPÉENS ET INTERNATIONAUX

La SPEDIDAM a continué à œuvrer au plan européen au sein d'AEPO-ARTIS, l'organisation européenne regroupant 36 organismes de gestion collective des droits des artistes-interprètes en Europe.

Au sujet des conséquences de l'arrêt RAAP c/ PPI de la CJUE, la SPEDIDAM a continué à œuvrer aux côtés des autres organismes de gestion collective potentiellement affectés, en France et à l'étranger, afin que les Etats membres et les autorités européennes prennent le plus vite possible les initiatives propres à apporter un remède à cette situation comme y invite la Cour de Justice dans son arrêt. La SPEDIDAM a notamment rencontré les représentants de la Commission européenne à ce titre, ainsi que des membres de la représentation France au niveau de l'Union européenne.

Sur le plan international, la SPEDIDAM poursuit ses activités au sein du SCAPR, qui réunit les organismes de gestion collective pour la coopération internationale et la mise en place des échanges bilatéraux. Cette organisation est également en charge des bases de données artistes (IPD) et titres (VRDB). La base VRDB est encore en phase de mise en place dans les organismes membres du SCAPR et doit faire partie des points à mettre en œuvre en commun entre la SPEDIDAM et l'ADAMI dans le cadre de leur accord conclu en 2016.

Les efforts se poursuivent pour un meilleur suivi des échanges de rémunérations avec nos partenaires et la conclusion d'accords bilatéraux supplémentaires permettant ces échanges couvrant de nouveaux territoires.



LES DROITS DES ARTISTES-INTERPRÈTES

www.spedidam.fr

16 rue Amélie - 75007 Paris

+33 (0)1 44 18 58 58

communication@spedidam.fr

